

L'an deux mil dix-sept, le vingt juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
J-Claude BADAIRE		
Michelle PRUNEAU		
Mauricette ODRY		
Catherine SIMONNEAU		
Anne-Laure THOMAS		
Murielle VILLATTE		
J-Pierre BEDU		
Claude BORNE		
	Marc DEFOSSE	Catherine SIMONNEAU
Claude MONTAIGU		
<b>Date de la convocation</b>	<b>Date d'affichage</b>	<b>Secrétaire de séance</b>
14 juin 2017	14 juin 2017	Monsieur Claude BORNE

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil du 22 mai 2017.

**DEMISSION SUITE AU DEPART DE MONSIEUR DAMIEN DIOT :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu l'avis de la Préfecture l'informant que la démission de Monsieur DIOT a été prise en compte et que celui-ci ne figure plus dans la liste des conseillers municipaux de la commune de Saint Florent.

**COURRIER DE MADAME BRAMI :**

Madame BRAMI sollicite une subvention ou un trophée pour la manifestation qu'elle organise prochainement. Les membres du conseil expliquent qu'ils ont été très déçus de ne pas avoir eu de retour de leur participation dans l'article qui était paru à la suite de la manifestation de l'an passé.

Après en avoir délibéré, et à 3 voix pour et 7 contre, le conseil ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

**ETUDE DE DEVIS ROUTE DE LA COUPELERIE :**

Suite à la dégradation importante de la chaussée, Monsieur le Maire a demandé des devis à trois sociétés.

Opérations	Surface à reprendre	Coût HT
Société Meunier		105 665,23 €
Prochasson SARL	600 m <sup>2</sup>	28 900 €
Société T.P.L.G.	200 m <sup>2</sup>	14 620 €

Le devis de la société Meunier, qui était la solution idéale pour cette portion de route ne peut être retenue compte tenue de nos faibles budgets. Après la réalisation de purges de structures, un enrobé à froid était proposé sur plus de 2,5 km.

La comparaison entre les 2 devis restants est difficile car les superficies à reprendre sont totalement différentes. Après avoir étudié plus en détail le prix et le métrage, la société PROCHASSON s'avère être la plus proche de la réalité quant à la surface à reprendre et au prix du mètre carré.

Après un tour de table les résultats sont les suivants :

- 8 voix pour la société PROCHASSON,
- 1 voix pour la société T.P.L.G.,
- 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité des voix de confier l'opération à la société PROCHASSON.

## **DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF :**

Madame LECAS explique que le déficit d'investissement d'un montant de 21 844,69 € n'a pas été soustrait lors de la préparation du budget primitif. Afin de régulariser cette erreur, il est nécessaire :

- De diminuer le compte d'affectation du résultat 002 de la somme de 21 844,69
- diminuer les crédits en passant les écritures suivantes en section de fonctionnement à savoir

IMPUTATIONS	MONTANT
6232 (Fêtes et Cérémonies)	5 000,00
6064 (Fournitures administratives)	2 000,00
60632-1 (Fournitures de petits équipements)	2 844, 69
6236 (Catalogues et Imprimés)	1 000,00
615228 (Entretien et réparations)	5 000,00
6262 (Frais de télécommunications)	1 000,00
65548 (Autres contributions)	5 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>21 844,69</b>

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de ses membres présents ces opérations.

## **DEMANDE DE MONSIEUR ET MADAME DEBAY :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame DEBAY, demeurant Rue des Affilards. Ils souhaitent isoler par l'extérieur, le pignon de leur maison, longeant la RD 54. Toutefois, cette opération empièterait d'environ 10 cm sur le domaine public.

Après avoir discuté longuement les membres du conseil municipal votent :

**POUR :** 5 voix dont une voix émettant une clause suspensive (\*)  
**CONTRE :** 5 voix

(\*) **Uniquement** si des travaux de voirie, peuvent être envisagés concernant le déplacement du trottoir d'un côté ou de l'autre de la rue des Affilards.

Afin de pourvoir à toutes questions, Monsieur le Maire a demandé l'avis des juristes de l'AML et de la DRD, qui stipule :

*« La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et son décret d'application n°2016-802 du 15 juin 2016 facilitant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme pour la mise en œuvre d'une isolation thermique ou d'une protection contre le rayonnement solaire lèvent les freins que pouvaient poser certaines règles prévues par les plans locaux d'urbanisme pour la mise en œuvre de projets d'isolation thermique extérieure.*

*La loi ne prévoit pas non plus la possibilité de s'affranchir des règles relatives à l'occupation du domaine public. Il est donc nécessaire d'obtenir de la collectivité compétente une autorisation d'occupation du domaine public à savoir une permission de voirie qui au regard du régime de la domanialité public ne peut être qu'une autorisation précaire et révocable et qui doit donner lieu au paiement d'une redevance.*

*En outre, l'autorisation ne peut être accordée que sous réserve que le projet ne compromette pas la sécurité et la circulation de tous les usagers qu'il s'agisse de la voie ou des trottoirs et accotements.*

*En l'état de la réglementation actuelle, il n'est pas possible de déroger aux règles de l'accessibilité des trottoirs pour permettre une isolation d'un bâtiment par l'extérieur. »*

Monsieur le maire tranche cette semi égalité vers un CONTRE afin que cette décision ne fasse jurisprudence.

## DEPART EN RETRAITE DE L'AGENT D'ENTRETIEN :

Madame Massas, agent d'entretien, a fait valoir ses droits à la retraite. Son départ effectif est fixé le 30 juin 2017. Afin de pallier à son remplacement, nous avons opté en corrélation avec le SIIS de Saint Gondon/Saint Florent d'embaucher une personne en contrat CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), à compter du 28 août 2017. Cette personne effectuera 7 h00 par semaine en qualité d'agent d'entretien pour la commune de Saint-Florent, et 13 h00 en qualité de cantinière pour le SIIS de Saint-Gondon/Saint Florent le Jeune.

Une convention sera signée entre les Communes de Saint Gondon et Saint Florent afin que les 13 heures soient imputées sur le budget du S.I.I.S.

Le conseil entend ces explications, et à l'unanimité de ses membres présents, donne son accord pour l'embauche de cette personne.

La séance est levée à 19h40.

BADAIRE J-Claude	THOMAS A-Laure	MONTAIGU Claude	BORNE Claude
Maire	Conseillère	Conseiller	Conseiller
PRUNEAU Michelle	SIMONNEAU Catherine	VILLATTE Murielle	ODRY Mauricette
1e Adjointe	Conseillère	Conseillère	2e Adjointe
BEDU Jean-Pierre	DEFOSSE Marc		
Conseiller Municipal	Pouvoir à Mme SIMONNEAU		